



AR 2023-046

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président.

ARRETE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Olivier JARNO, Directeur Adjoint du site Seine-Centre

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

Sécurité

16) Plan de prévention

17) Permis de feu

Foncier/Assainissement

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 44) Signature des marchés et des marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48A) Signature des bons de commande des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT
- 48-E) Signature des bons de commande des marchés de fournitures courantes et services dont le montant inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception
- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

Article 2 : L'arrêté 158-2021 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Jarno, responsable du service programmation et prévention du site Seine-Centre est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Le Président

François-Marie Didier



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 3 juillet 2023**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.